Cahier de revendications



de la Fédération FO des Services Publics et de Santé

C'est ce qui fait sans aucun doute la force et la légitimité de FO : revendiquer, mobiliser, négocier quand l'opportunité s'ouvre à elle et contractualiser de réelles avancées après consultation de ses structures.

Lors des négociations du Ségur de la Santé en 2020, la Fédération FO SPS avait porté un cahier de 26 pages détaillées de ses revendications.

Le 27 septembre 2022, de nouveau, c'est au ministère de la Santé, mais aussi à l'Assemblée nationale et au Sénat, que la Fédération a remis l'essentiel de ses exigences avant de réitérer cette opération auprès du ministère de la Fonction Publique dans le cadre de la journée d'action menée par FO le 17 novembre 2022.

Extraits:

- Augmentation de la valeur du point d'indice couvrant la totalité de l'inflation
- Négociation d'un plan massif de recrutement dans la Fonction Publique Hospitalière
- Normer les effectifs de soins dans les services, augmenter le nombre de places en IFSI, IFAS, ... et rendre opposables ces ratios en 2026
- Ouverture des négociations pour de nouvelles grilles indiciaires pour les personnels administratifs, techniques, ouvriers, socio-éducatifs, notamment les AES (AMP) et ASHQ, ambulanciers et psychologues
- Correction du tassement des grilles de catégorie C, B et A du fait de l'augmentation du SMIC avec une révision régulière de ces grilles indiciaires de rémunération
- Déroulement de carrières linéaires et dans l'attente, doublement des ratios promus/promouvables pour tous les agents
- Titularisation de tous les contractuels qui le souhaitent, et dans l'attente, leur assurer la même rémunération que les agents titulaires
- Attribution du CTI (237€ bruts/mois) à TOUS les agents sous statut de la FPH, sans distinction de corps ou de type d'établissement
- Augmentation de l'indemnité de dimanche et jour férié, y compris le 1^{er} mai, ainsi que des heures de nuit comme prévu dans l'accord Ségur
- Intégration et extension des primes dans le traitement de base
- Ré-indexation de l'indemnité de sujétion (dite des 13h) et publication d'un décret rectificatif dans les meilleurs délais avec rattrapage pour les agents ayant bénéficié d'un changement d'échelon
- Réouverture de tous les lits d'hospitalisation fermés ces dernières années, nécessaires au besoin de la population et au bon fonctionnement des hôpitaux
- Prise en charge systématique de la promotion professionnelle pour tous les agents ayant réussi un concours
- Réintégration des agents non-vaccinés suspendus
- Paiement et majoration des heures supplémentaires pour les agents demandeurs, dans l'attente de la création des postes nécessaires
- Reconnaissance de l'expérience antérieure à l'entrée dans la FPH, quels que soient la catégorie socio-professionnelle et le statut antérieur du salarié
- Doublement de la contribution employeur de l'action sociale gérée par le CGOS de 1,5% à 3%